

AFFAIRE N° 39. - Expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain d'une superficie de 70 m², appartenant à Madame FRAPPIER de MONTBENOIST, sur laquelle l'E.E.R. a construit une station de traitement.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'au titre du programme d'amélioration de distribution d'eau de la Ville de Saint-Denis, l'installation de décanteurs à Bellepierre pour l'épuration des eaux de la Source Couderc s'est avérée nécessaire.

Cette installation nécessite toutefois l'achat d'une parcelle de terrain d'une superficie de 70 m² appartenant à Madame FRAPPIER DE MONTBENOIST.

Par lettre en date du 8 Décembre 1966, l'Energie Electrique de la Réunion à qui incombait la réalisation des travaux, proposait à la propriétaire l'achat de son terrain au prix de 700 Frs le m². Par la suite, par l'intermédiaire de son notaire, Madame FRAPPIER de MONTBENOIST faisait savoir qu'elle exigeait 1 000 Frs du m², ce qui était accepté par l'E.E.R., par accord écrit en date du 10 Février 1967.

Toutefois, par lettre en date du 2 Mars dernier, le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente informait la Société E.E.R., que son client refusait de signer ledit acte, alors que la somme correspondante pour l'acquisition de la parcelle de terrain en cause, soit 70 000 Frs avait été versée audit notaire.

A noter qu'en raison de l'urgence et fort de l'accord du 10 Février 1967, les ouvrages ont été construits.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Il est donc nécessaire devant le refus systématique de Madame FRAPPIER de MONTBENOIST de céder ledit terrain amiablement, de recourir à la procédure d'expropriation.

Je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.